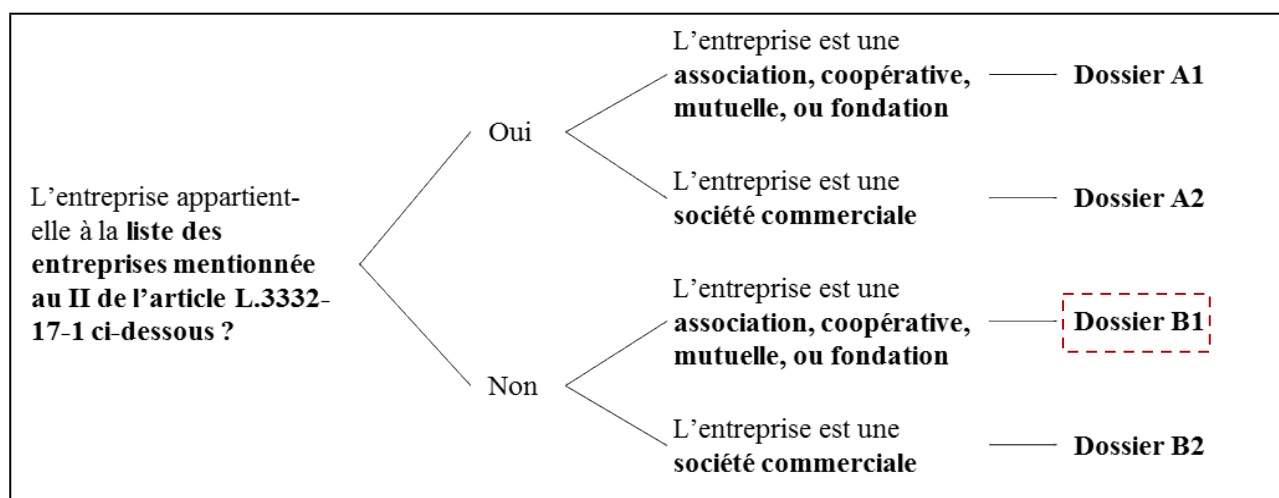


Modèle de dossier de demande d'agrément ESUS (à destination des entreprises demandeuses)

Dossier B1

Choix du dossier de demande d'agrément ESUS à remplir en fonction du statut et du modèle de l'entreprise :



Appartenance au cas B1 : entreprises demandeuses se présentant sous forme **d'associations, de coopératives, de mutuelles ou de fondations**, et **n'entrant pas dans la catégorie « de plein droit et ESS »**, au sens de la catégorie du II de l'article 11 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- Entreprise d'insertion ;
- Entreprise de travail temporaire d'insertion ;
- Association intermédiaire ;
- Atelier et chantier d'insertion ;
- Organisme d'insertion sociale relevant de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Service de l'aide sociale à l'enfance ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Régie de quartier ;
- Entreprise adaptée ;
- Centre de distribution de travail à domicile ;
- Etablissement ou service d'aide par le travail
- Organisme agréé parmi ceux mentionnés à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Association ou fondation, reconnue d'utilité publique et considérée comme recherchant une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 précitée ;
- Organisme agréé mentionné à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Etablissement ou service accompagnant et accueillant des enfants et des adultes handicapés parmi ceux mentionnés aux 2°, 3° et 7° du I de l'article L. 312-1 du même code.

Présentation de l'entreprise

Identification

Nom :

Numéro SIREN :

Autre élément d'identification (ex. : numéro RNA) :

Objet :

Activités principales :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Identification du représentant légal

Nom :

Prénom :

Fonctions :

Téléphone :

Courriel :

Cochez la case correspondant à votre situation :

- Première demande d'agrément
- Demande de renouvellement d'agrément

S'il s'agit d'une demande de renouvellement, les documents supplémentaires suivants sont à joindre au dossier :

- Copie de la précédente décision d'agrément
- Éléments justifiant du respect des conditions prévues à l'article R. 3332-21-1 du code du travail pendant toute la période de l'agrément précédent (éventuelles évolutions statutaires, ainsi que, le cas échéant, justification de l'impact social et respect du plafond de rémunération des dirigeants). La preuve du respect rétrospectif de ces conditions pourra être apportée par le demandeur en utilisant les tableaux figurant dans les dossiers de demande d'agrément.

I. Antériorité de l'entreprise demandeuse

L'entreprise demandeuse a été créée le

III. Documents à fournir

La demande d'agrément de l'entreprise n'entrant pas dans la catégorie « de plein droit et ESS », au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS et se présentant sous forme d'association, de coopérative, de mutuelle ou de fondation s'inscrit dans le cas B1.

Les documents à joindre au dossier sont les suivants :

- 1) Le dossier B1 de demande d'agrément ;
- 2) Une copie des statuts en vigueur répondant aux exigences mentionnées à l'article 1^{er} et à l'article 11 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- 3) Une attestation du dirigeant que la condition du 4° du I de l'article L. 3332-17-1 est respectée (titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers) ;
- 4) Les trois derniers comptes annuels approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé, lorsqu'ils existent. Par exception, en cas de demande de renouvellement d'un agrément précédemment accordé pour cinq ans, seront fournis les cinq derniers comptes annuels approuvés et le dernier rapport d'activité approuvé ;
- 5) Les comptes de résultat prévisionnels pour les exercices correspondant à la durée de l'agrément demandé.

IV. Vérification du respect des conditions à remplir

1. Appartenance à l'ESS pour le cas B1 et inscription de l'utilité sociale dans les statuts

Les fondations, mutuelles et coopératives appartiennent par définition à l'ESS.

Les entreprises de l'ESS se présentant sous la forme d'associations doivent fournir la preuve de leur appartenance à l'ESS. Chaque Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) publie une liste des entreprises de l'ESS dont le siège social se situe dans la région concernée. S'agissant des entreprises sous forme associative, cette liste peut servir de référentiel pour la vérification de leur appartenance à l'ESS.

- Extraire ci-après les dispositions des **statuts de l'entreprise** qui justifient du respect de l'exigence suivante, en veillant à bien citer le numéro des articles correspondants des statuts et à les mettre en valeur dans les documents transmis :
 - Exigence énoncée au 5° du I de l'article 11 de la loi relative à l'ESS faisant référence à l'inscription dans les statuts du 1° de ce même article :

« 1° L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi¹ »

« 5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts. »

Disposition correspondante des statuts de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

¹ « **Article 2** : Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :
1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un **soutien à des personnes en situation de fragilité** soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;
2° Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et **au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale** ;
(...) »

2. Titres de capital non admis aux négociations sur un marché réglementé

Pour rappel (cf. titre III) : il convient de fournir et joindre au dossier une attestation du dirigeant, certifiant que les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

3. Preuve du caractère significatif de l'impact social

Pour rappel (cf. titre III) : il convient de fournir et joindre au dossier tout document utile permettant d'apprécier:

- l'activité d'utilité sociale de l'entreprise devant, soit bénéficier à des publics vulnérables, soit favoriser la création ou le maintien de solidarités territoriales, le cas échéant en concourant au développement durable ;
- ainsi que le caractère significatif de l'impact de cette activité, sur l'un au moins de ces deux aspects.

3.1. Description des activités participant à la recherche d'une utilité sociale

Présentation des activités d'utilité sociale

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Besoins socio-économiques couverts

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Publics bénéficiaires (caractéristiques sociales, nombre, etc.)

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

Moyens mis en œuvre

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Zone géographique ou territoire d'exercice des activités

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Information complémentaire éventuelle

.....
.....
.....

3.2. Evaluation de l'impact social

La charge induite par l'objectif d'utilité sociale a un impact significatif (cochez la case correspondant à la situation de l'entreprise) :

- Sur le compte de résultat (1° de l'art. R.3332-21-1 du code du travail)
- Sur la rentabilité financière (2° de l'art. R.3332-21-1 du code du travail)

3.2.1 Impact social sur le compte de résultat

Description des principaux postes de charges d'exploitation

.....
.....
.....

Report à nouveau (en euros) <i>(données du bilan)</i>	B			
Résultat de l'exercice (en euros) <i>(données du bilan)</i>	C			
Emprunts obligataires convertibles (en euros) <i>(données du bilan)</i>	D			
Autres emprunts obligataires (en euros) <i>(données du bilan)</i>	E			
Emissions de titres participatifs (en euros) <i>(données du bilan)</i>	F			
Emprunts participatifs (en euros) <i>(données du bilan)</i>	G			
Participation des salariés aux résultats (en euros) <i>(données du bilan)</i>	H			
Somme des capitaux propres et des concours financiers non bancaires mentionnés au 2° de l'art. R.3332-21-1 du code du travail (en euros)	$I = A + B + C + D + E + F + G + H$			
Dividendes versés (en euros) <i>(données du tableau de financement)</i>	J			
Charges financières liées aux emprunts obligataires, aux titres et emprunts participatifs et à la participation des salariés (en euros) <i>(données du compte de résultat)</i>	K			
Somme des dividendes et de la rémunération des concours financiers non bancaires mentionnés au 2° de l'art. R.3332-21-1 du code du travail (en euros)	$L = J + K$			
Rentabilité financière	$M = L$ divisé par I			

⁽¹⁾ Lorsque les comptes annuels correspondant à cet exercice existent.

Le dirigeant de l'entreprise demandeuse s'engage à respecter, pendant la durée de l'agrément demandé, le plafond de TMO + 5% mentionné au 2° de l'article R. 3332-21-1 du code du travail pour la rentabilité financière, correspondant à la ligne M du présent tableau.

4. Limites de rémunération

Extraire ci-après les dispositions des **statuts de l'entreprise** qui justifient du respect des exigences suivantes, en veillant à bien citer le numéro des articles correspondants des statuts et à les mettre en valeur dans les documents transmis :

La condition relative à l'encadrement des salaires est celle fixée au 3° du I de l'article 11 de la loi relative à l'ESS ; l'exigence de son inscription dans les statuts est énoncée au 5° du I de l'article 11 de la loi relative à l'ESS :

« 3° La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

- a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a »

(...)

« 5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts. »

Disposition correspondante des statuts de l'entreprise :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je, soussigné(e) (nom et prénom).....,
représentant(e) légal(e) de l'entreprise.....,
certifie exactes et sincères les informations du présent dossier et demande l'octroi de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. Je m'engage à respecter les conditions établies dans le présent dossier pendant la durée de l'agrément demandé.

Fait le....., à

Signature